

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

1. **Disposition générale :**
Toute réservation n'est valable qu'après le paiement de l'acompte qui ne sera pas remboursable même en cas de rétractation. Si le client ne souhaite pas se déplacer, voir et essayer la machine, alors il prend seul l'entière responsabilité d'un achat à distance en l'état. Les matériaux d'occasion sont vendus en l'état tel que vu et accepté par l'acheteur.
2. **Acceptation des réservations :**
Seule la confirmation écrite de notre société détermine l'étendue de l'obligation de prestations. Aucune commande n'est définitive, si elle n'a pas été acceptée expressément par une confirmation numérotée, datée et signée, émanant de la société.
Lorsque notre confirmation indique une configuration différente de celle de notre offre ou de la commande de l'acheteur, seule notre confirmation est valable.
À défaut de cet accord, la machine livrée ne peut en conséquence ni être reprise ni échangée.
3. **Livraisons – Délais :**
Le délai de livraison proposée à la commande n'est donné qu'à titre indicatif et ne saurait en conséquence engager la société TRANSPORTS DAMIEN BURDET.
Les retards éventuels n'autorisent pas l'acquéreur à refuser la livraison, totale ou partielle, des marchandises ou à demander une indemnité, ni à annuler la vente.
S'il refuse de prendre la livraison l'acquéreur est redevable envers la société TRANSPORTS DAMIEN BURDET sans qu'elle ait à accomplir une quelconque formalité, d'une indemnité égale à trente pour cent (30%) du prix des marchandises refusées, indépendamment de tout préjudice causé par son refus.
Si, pour quelque cause que ce soit, la société TRANSPORTS DAMIEN BURDET ne peut livrer, l'acquéreur ne peut prétendre qu'à la restitution du prix, sans indemnité de quelque nature que ce soit.
4. **Force majeure et cas fortuit :**
La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la société.
Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de la société TRANSPORTS DAMIEN BURDET et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la fabrication ou de l'expédition des fournitures. Constituent notamment des cas de force majeure les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la société TRANSPORTS DAMIEN BURDET ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergies de matières premières ou de pièces détachées.
5. **Responsabilité :**
Notre société décline toute responsabilité quant à l'utilisation que fera le client du matériel livré. Il appartient au client de s'assurer de toutes conséquences dommageables qui pourraient résulter de l'usage du matériel mis à disposition par la société TRANSPORTS DAMIEN BURDET sans que cette dernière ne puisse être inquiétée à quelque titre que ce soit.
La société TRANSPORTS DAMIEN BURDET ne fournit aucune garantie expresse ou implicite, en particulier en ce qui concerne l'aptitude des produits à atteindre les objectifs que le client s'est fixés. Elle ne peut être tenue pour responsable des dommages et préjudices directs ou indirects du fait des produits et/ou de leur fonctionnement ou dysfonctionnement.
6. **Prix :**
Le prix inscrit sur le tarif de la société TRANSPORTS DAMIEN BURDET ou proposé à la commande n'est donné qu'à titre indicatif. Chaque vente est consentie au prix en vigueur au jour de la livraison.
L'acquéreur reconnaît avoir eu connaissance du tarif en vigueur au moment de sa commande et avoir été informé des éventuelles modifications du prix, prévisibles d'ici la date convenue à la livraison.
Toute demande de fournitures additionnelles constitue une nouvelle commande dont les prix et nouveaux délais doivent être discutés spécialement entre la société TRANSPORTS DAMIEN BURDET et le client.
En aucun cas, les conditions pour les fournitures additionnelles ne peuvent apporter novation à celle de la commande principale.
7. **Paiement – Pénalités :**
Le règlement des machines s'effectue, par chèque de banque ; carte bancaire ou virement bancaire. Le prix est payable à la société TRANSPORTS DAMIEN BURDET. Les termes de paiement sont ceux qui figurent sur la facture, doivent être réglés avant le départ de la machine, sauf accord écrit de nos services concernés. Tout paiement versé après la date de règlement figurant sur la facture, entraîne sans préjudice de toute autre voie d'action, l'application de plein droit à des pénalités de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal après la date d'échéance. Escompte pour règlement anticipé : 0% (sauf condition particulière définie dans les conditions de règlement). Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue en douzième alinéa de l'article L441-6 est fixé à 40 Euros en matière commerciale..
8. **Garantie :**
La société TRANSPORTS DAMIEN BURDET garantit exclusivement que le matériel vendu à l'état neuf. Pour le matériel vendu d'occasion sauf dérogation expresse visée dans le devis, aucune garantie n'est consentie. Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, l'acquéreur doit être à jour de ses factures. De plus, il doit aviser la société TRANSPORTS DAMIEN BURDET, sans défaut et par écrit, des vices qu'il impute à la machine et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner à la société TRANSPORTS DAMIEN BURDET toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il doit en outre s'abstenir, sauf accord expresse du monteur, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation.
Les opérations de réparation ne donnent lieu à aucune garantie, sauf convention expresse des parties.
Les matériels ayant fait l'objet d'une réparation ou modification effectuée par toute personne autre que la société TRANSPORTS DAMIEN BURDET ou l'un de ses préposés, concessionnaires ou agents officiels ne sont pas couverts par la garantie et décharge notre société de toute obligation de garantie.
La société TRANSPORTS DAMIEN BURDET décline toute responsabilité dans les désordres qui pourraient survenir à la suite de la mise en œuvre ou application défectueuse de tout produit vendu dès lors que l'acheteur aura effectué un montage erroné, un entretien défectueux ou une utilisation anormale.

9. Clause de réserve de propriété :

Conformément à la loi 80.335 du 12 mai 1980, nous réservons la propriété des produits et marchandises, objets des présents débits, jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. En cas de non paiement total ou partiel du prix de l'échéance pour quelque cause que ce soit, de convention express, nous nous réservons la faculté, sans formalités, de reprendre matériellement possession de ces produits ou marchandises à vos frais, risques et périls.

10. Contestation – Compétence :

De convention expresse et en cas de contestation, les tribunaux du lieu du siège social de la société TRANSPORTS DAMIEN BURDET seront seuls compétents pour en connaître, quelque soit le lieu de formation du contrat et le lieu de paiement, et nonobstant toute clause contraire du client. Toute commande est soumise à la loi Française.

Toute signature de bon de commande, devis ou versement d'acompte vaut acceptation des conditions générale de vente.